

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DESTINÉE AUX ÉLÈVES ORIGINAIRES DE L'ÎLE D'YEU

Transport maritime 2026- 2027

Cet imprimé obligatoire reste le préalable à la délivrance par le Conseil Régional des Pays de la Loire de la carte de transport maritime permettant l'accès à la flotte départementale exploitée par la Régie Départementale des Passages d'Eau de la Vendée (RDPEV) pendant les périodes scolaires.

Il doit être rempli et remis au Service Jeunesse de la Mairie de l'Île d'Yeu (4 rue du Gouverneur à Saint-Sauveur) :

- **uniquement par les parents dont les enfants fréquentent sur le continent un établissement scolaire du second degré public ou privé** sous contrat d'association en l'absence sur l'île d'établissement dispensant l'enseignement choisi **du 10 Juin au 15 Juillet 2026 (pour les nouveaux inscrits, la carte ALEOP sera distribuée lors de la réunion en Août et fera foi pour le bus et le bateau)**
- **uniquement par les étudiants islais fréquentant sur le continent un cycle de l'enseignement supérieur avant le 31 Octobre 2026** accompagné d'une photo d'identité **(la carte sera à récupérer à la gare maritime à partir du 17 Août)**

I. IDENTITE DE L'ELEVE

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse précise :

N° téléphone portable (*obligatoire*) :

Adresse mail :

II. REPRÉSENTANTS LÉGAUX

PERE	MERE
NOM :	NOM :
PRENOM :	PRENOM :
ADRESSE :	ADRESSE :
N° TEL FIXE :	N° TEL FIXE :
N° TEL PORTABLE (<i>obligatoire</i>) :	N° TEL PORTABLE (<i>obligatoire</i>) :
MAIL (<i>obligatoire</i>) :	MAIL (<i>obligatoire</i>) :

III. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SCOLARITE

Académie de :

Ville :

Etablissement fréquenté :

Classe (ne pas omettre la section) :

Formation par alternance : oui non Si oui, préciser la spécialité :

Jour de départ choisi (**à cocher uniquement pour les lycéens et apprentis**) : Dimanche soir Lundi matin

Cachet de la Mairie,

Visa du Maire ou de son représentant

Fait à l'Île d'Yeu, le

Signature de l'étudiant

(ou des parents si l'élève est mineur)

NB : Un certificat de scolarité est à adresser au Service Jeunesse de la Mairie de l'Île d'Yeu, (4 rue du Gouverneur à Saint-Sauveur), **obligatoirement avant le 31/12/2026** faute de quoi l'accès gratuit sur la liaison maritime serait systématiquement refusé à compter du second trimestre scolaire. Il est important de respecter cette disposition qui vise à faciliter l'instruction des dossiers. De même, à l'instar des autres usagers, il est expressément recommandé à chaque lycéen d'annuler ses propres passages auprès des services de la RDPEV s'il ne prend pas le bateau.